

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

Absents : MME DELBOS GREGOIRE – M. HERVOCHE – MME NERIA

Ayant donné pouvoir : MME NERIA ayant donné pouvoir à MME THEPAUT

Les convocations ont été adressées le 1^{er} avril 2025.

La séance est ouverte à 19 heures et cinq minutes.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémy BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 10 février 2025, a été approuvé à l'unanimité.

I – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS

Madame THEPAUT présente le Compte Administratif 2024.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2024
011 – Charges à caractère général	629 866.62
012 – Charges de personnel	1 400 799.74
014 – Atténuation de produits	0.00
65 – Autres charges de gestion courante	162 625.60
66 – Charges financières	7 887.30
68 – Dotations provisions	0.00
023 – Virement à la section d'investissement	0.00
042 – Opération d'ordre	21 572.01
Total dépenses de fonctionnement	2 222 751.27

Recettes de fonctionnement	CA 2024
013 – Atténuation de charges	27 990.44
70 – Produit des services	198 807.90
73 – Impôts et taxes	268 198.12
731 – Impositions directes	1 624 045.00
74 – Dotations et participations	430 796.58
75 – Autres produits de gestion courante	23 868.96
76 – Produits financiers	4.65
77 – Produits spécifiques	984.44
Total recettes de fonctionnement	2 574 696.09

PS
JB/...

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	Réalisé en 2024	Restes à réaliser
16 – Emprunts et dettes assimilés	41 908.14	
2046 – Attributions compensation	6 984.00	
Op 11 Bâtiments	56 864.67	30 000.00
Op 12 Matériel Mobilier	16 096.34	11 601.00
Op 45 Voirie et réseaux	0	33 278.00
Op 51 Cimetière	172 427.48	89 444.00
Op 63 PIG de l'Agenais	1 500	4 500.00
Op 98 Sécurisation des écoles	0	
Op 108 Bâche incendie Labarthe	1 494.52	
Op 109 Maison de santé	72 199.62	2 414 693.00
Op 110 Sécurisation ave Libération	5 077.07	
Op 111 Belvédère Garonne	10 584.00	19 416.00
Op 113 Site internet	6 300	
Op 114 Eglise de Colayrac	77 998.80	31 459.00
Op. 116 Etanchéité salle de basket	0	
Op. 117 Terrain d'entraînement du foot	13 398.00	
Total dépenses d'investissement	482 832.64	2 634 391.00

Recettes d'investissement	Réalisé en 2024	Restes à réaliser
10 – Dotations, fonds divers et réserves	559 054.31	
13 – Subventions d'investissement	47 180.34	1 304 508.00
16 – Emprunt et dettes assimilées	600.00	772 709.00
040 – Recettes d'ordre	21 572.01	
Total recettes d'investissement	628 406.66	2 077 217.00

Après que Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Claude DULIN, 1^{er} Adjoint,

Madame Thépaut précise que les reste à réaliser de l'opération n° 51 *Cimetière* permettront l'aménagement des concessions.

Délibérant sur le Compte Administratif 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter le Compte Administratif tel que présenté, dont les résultats sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 222 751.27	2 574 696.09
	Section d'investissement	482 832.64	628 406.66
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		410 363.61
	Report en section d'investissement (001)		15 751.05
TOTAL (réalisations + reports)		2 705 583.91	3 629 217.41
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	2 634 391.00	2 077 217.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	2 634 391.00	2 077 217.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 222 751.27	2 985 059.70
	Section d'investissement	3 117 223.64	2 721 374.71
	TOTAL CUMULE	5 339 974.91	5 706 434.41

Affectation des résultats :

Excédent de la section de fonctionnement	762 308.43
Besoin de financement de la section d'investissement (1068 excédent de fonctionnement capitalisé)	-395 848.93
– excédent d'investissement cumulé (001) :	161 325.07
– déficit des restes à réaliser 2024 :	-557 174.00
	<hr/>
Excédent de fonctionnement reporté (002)	+366 459.50

II – COMPTE DE GESTION 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice n-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation ne peut être relevée :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

.../...

III – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Madame THEPAUT expose que les subventions d'équipement versées sont obligatoirement amorties conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les subventions versées au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 8 484 euros correspondant à :

- article 20422 : 1 500,00 (subvention PIG)
- article 2046 : 6 984,00 (attribution de compensation crèche)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'amortir celles-ci en une fois sur l'exercice 2025 et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif (dépense de fonctionnement au 6811 [chap 042] – recette d'investissement au 2804 [chap 040] pour un montant global de 8 484 €).

IV – TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024

Arrivée de Gilles Baldan.

Madame Thépaut présente les propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal en matière de fiscalité locale 2025 :

Foncier Bâti : 50.76 %

Foncier Non Bâti : 88.95 %

Taxe d'habitation : 9.35 %

Le produit fiscal attendu pour 2025 est de :

F.B :	4 077 000	x	50.76 %	=	2 069 485
FNB :	98 400	x	88.95 %	=	87 527
TH :	136 000	x	9.35 %	=	12 716
			TOTAL		2 169 728
			Effet du coefficient correcteur		- 583 865
			Allocations compensatrices FB et FNB		+ 51 248
			Fonds National de Garantie Individuelles		+ 2 275
			Taxe sur les pylônes		+ 42 178
			TOTAL des ressources fiscales 2025		1 681 564

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer les taux de fiscalité locale 2025 comme suit :

Foncier Bâti : 50.76 %

Foncier Non Bâti : 88.95 %

Taxe d'Habitation : 9.35 %

Madame Thépaut précise certaines statistiques. Le résultat 2023 de la population légale colayracaise qui est de 3 177 habitants. Le revenu fiscal moyen est de 26 370 euros. Il y a 1752 foyers fiscaux et 57% des foyers sont non imposables. En 2023, 12% des foyers assuraient 76% de l'impôt.

V – BUDGET PRIMITIF (SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS, SECTION DE FONCTIONNEMENT, SECTION D'INVESTISSEMENT)

Madame THEPAUT présente les propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal pour les subventions aux associations.

Association ACACIA	300,00
Association Aînés Ruraux	100,00
Association APE	200,00
Association AMADEA	100,00
Association Amis de St Cirq	1 160,00
Association Amis et Anciens du COC	160,00
Association JIL Basket	4 630,00
Association Climatologique	200,00
Association Colayrac Country	300,00
Association FNACA	300,00
Association Gymnastique Volontaire	460,00
Association M. et Mme Noël	300,00
Association Mini Atelier	160,00
Association Modern'Jazz	885,00
Association Pétanque Colayracaise	310,00
Association Rugby COC	3 212,00
Association Société de Chasse	300,00
Association Tennis Colayrac	886,00
Comité œuvres sociales	8 086,00
Montreurs d'images	160,00
Musiquenvie	6 738,00
Prévention Routière	300,00
Noste Garona	160,00
TOTAL	29 407,00

Madame Thépaut explique qu'il y a deux nouvelles associations colayracaises au sein de cette liste : l'association M. et Mme Noël et l'association APE, Association des Parents d'élèves. La première a organisé le fabuleux marché de Noël en décembre 2024. La seconde fait suite à l'Association des parents d'élèves qui n'avait pas une forme associative.

Suite à la question de Madame MAZZACATO relative à la situation du FCPA47, désormais absent de la liste des subventions subventionnées, Monsieur le Maire répond que le terrain d'entraînement sera praticable fin mai, début juin en raison de sa récente réfection. Le terrain d'honneur sera utilisé par le rugby et ses demi-terrains par les footballeurs du FCPA de 6 à 12 ans puisque le FCPA 47 a récemment signé la convention en ce sens proposée, cet hiver, par la mairie. Ce dernier terrain est actuellement en cours de travaux pour la pose des poteaux de rugby.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Budget 2024	BP 2025
011 – Charges à caractère général	678 700	700 600
012 – Charges de personnel	1 458 700	1 486 000
014 – Atténuation de produits	500	0

SB.../...

SB

65 – Autres charges de gestion courante	164 328	152 707
66 – Charges financières et exceptionnelles	7 888	7 135
68 – Dotations aux amortissements et provisions	100	0.00
023 et 042 – Dépenses d'ordre	631 143	507 827
Total dépenses de fonctionnement	2 941 359	2 854 269

Recettes de fonctionnement	Budget 2023	BP 2024
002 – Excédent reporté	483 299.00	410 363.00
013 – Atténuation de charges	10 000,00	15 000,00
70 – Produit des services	171 000.00	181 150.00
73 – Impôts et taxes	1 809 217.00	1 863 812.00
74 – Dotations subventions participations	432 344.00	382 854.00
75 – Autres produits de gestion courante	15 000.00	20 000.00
77 – Produits exceptionnels	0.00	0.00
Total recettes de fonctionnement	2 920 860.00	2 873 179.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025.

Section d'investissement

Recettes non affectées	BP 2025
001 – Excédent d'investissement reporté	161 325
021 – Virement de la section de fonctionnement	499 343
10222 – FCTVA	60 000
10226 – Taxe d'aménagement	20 000
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	395 848
28041 – Amortissement participations	8 484
Restes à réaliser 2024	2 077 217
Total recettes non affectées	3 222 217

Dépenses non affectées	BP 2025
2046 – Subventions d'équipement versées	6 984
1641 – Remboursement des emprunts	42 662
Restes à réaliser 2024	2 634 391
Total dépenses non affectées	2 684 037
Solde pour financement des équipements	538 180

Recettes liées à des opérations d'équipement	BP 2025
13461 – DETR (Op n° 118 Salle des fêtes)	13 000
13– Subventions d'investissement reçues	13 000

Opérations d'équipement	BP 2025
Op n° 11 Bâtiments communaux	150 000
Op n° 12 Matériel et mobilier	20 000
Op n° 63 P.I.G. Agenais	5 000
Op n° 111 Belvédère Garonne	120 180
Op n° 116 Etanchéité toiture salle de basket	60 000
Op n° 118 Toiture salle des fêtes	100 000
Op n° 119 Maison route d'Agen	25 000
Op n° 120 Acquisition délaissés RN 21	16 000
Op n° 121 Stade J.P. Séménadisse	15 000
Op n° 122 Aire de jeux	40 000
Total des dépenses d'équipement	551 180

Monsieur VANZEMBERG demande si la piste cyclable aura un impact sur l'investissement.

Monsieur le Maire précise que la voie cyclable sera prise en charge par l'Agglomération d'Agen. Il est à espérer que sa réalisation soit rapide. Actuellement, une propriétaire foncière de l'emprise du projet de piste est invitée à rencontrer Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver la section d'investissement du Budget Primitif 2025.

Madame Thépaut explique le principe de la fongibilité des crédits qui avait été approuvé par le Conseil municipal lors de la mise en place de la M57.

Le Conseil municipal, à unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VI – FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION DU SIVAC

Monsieur Bauvy propose au Conseil de se prononcer sur la fiscalisation de la contribution du SIVAC.

Monsieur Bauvy explique la hausse brutale du montant à fiscaliser sur notre commune est la conséquence d'un niveau de contribution des communes insuffisant depuis 2021. Monsieur Bauvy précise qu'une réflexion est actuellement en cours au SIVAC afin de mettre en place des règles écrites empêchant, à l'avenir, cette situation actuelle. Néanmoins, les explications sur le sujet sont difficiles à apporter puisque la comptabilité du SIVAC détaillée en comité syndical reste difficilement compréhensible pour les non spécialistes que sont les élus dans une matière aussi complexe. Il est à regretter l'absence d'audit sur la comptabilité qui aurait pu être réalisé par le Conseiller aux Décideurs locaux car la proposition en ce sens a été refusée par le SIVAC. En effet, cette expertise aurait pu nous apporter une présentation différente et accessible de cette comptabilité et de la manière de préparer le budget du SIVAC puisque, contrairement à notre commune, il semblerait que l'excédent de la section de fonctionnement ne soit pas affecté à l'investissement. En tout état de cause, les projets, initialement inscrits dans le rapport du débat d'orientation budgétaire et relatifs à l'embauche d'un contractuel pour 9 mois ainsi qu'un investissement sur un bâtiment à usage de bureaux, ont été abandonnés par le SIVAC.

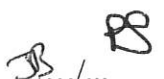
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'arrêter les montants à fiscaliser en 2025 au profit du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen Centre (SIVAC) :

Contribution	175 047.32
Emprunts travaux	31 731.15
	<hr/>
Total à fiscaliser en 2025	206 776.47

XII – SIVAC : EMPRUNT TRAVAUX 2025

Monsieur Bauvy rappelle au Conseil que considérant les besoins de travaux de réfection de notre voirie communale et fin d'alimenter notre part travaux au budget syndical,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du SIVAC, au titre de l'exercice 2025, la réalisation d'un emprunt de 30 000 euros – durée de remboursement : 5 ans, qui viendra alimenter la part travaux dégagee pour notre commune par le Syndicat.



XIII – ENEDIS : CONVENTION DES SERVITUDES

ENEDIS requiert une extension de réseau basse tension pour alimenter un compteur d'eau pour le château d'eau de la SAUR. Actuellement, les capteurs et alarmes de ce château d'eau sont alimentés via des panneaux photovoltaïques. La fiabilisation de l'alimentation est souhaitée via le réseau électrique. Le projet est porté par l'Agglomération d'Agen qui a mandaté l'entreprise PANGÉO RÉSEAUX. Dans le cadre de ce projet de raccordement au réseau électrique de distribution publique, les travaux doivent emprunter les parcelles cadastrées C951, 953 et 945, lieu dit « Carrerots ».

Le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et une abstention, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'établissement des servitudes et tous documents afférents.

Monsieur BANOS indique que le prix proposé est élevé compte tenu de la nature des parcelles.

IX – CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 Juillet 2022, le Conseil municipal de Colayrac-Saint-Cirq a décidé de confier à la SEM 47 l'aménagement de la ZAC Grangéa – Laboulbène - Cailaou, avec pour objectifs de :

- assurer le développement de la commune pour les 11 prochaines années,
- accueillir une nouvelle population propice au maintien des services publics, des commerces et de la vie associative locale,
- proposer des terrains à bâtir en libre accession d'une superficie comprise entre 600 et 1500m² mais également destinés à la construction de programme de logements locatifs.

Par délibération en date du 2 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée sur une période de 2 mois et abondée des études encours selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public du dossier de présentation de l'opération à compter du 23 octobre 2023 en mairie de Colayrac – Saint Cirq, consultable aux heures habituelles d'ouverture et ce, jusqu'au 23 décembre 2023,
- mise à disposition du public d'un registre en mairie de Colayrac – Saint Cirq pour y consigner les remarques et observations sur le projet;
- possibilité de renseignement du public sur rendez-vous auprès du service urbanisme de la mairie de Colayrac – saint Cirq,
- tenue d'une réunion publique de concertation et d'une réunion d'information pour présentation du dossier de création.

Par délibération en date 9 décembre 2024, le Conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. un arrêté préfectoral concernant les risques naturels et technologiques de la commune de Colayrac – Saint Cirq ; une délibération de la commune concernant les modalités de la concertation.

2. un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération. Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement. Il indique le programme global prévisionnel des constructions.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

3. un plan de situation

4. un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

5. l'arrêté préfectoral de soumission à étude d'impact, le pré-diagnostic archéologique

Il résulte de la demande au cas par cas que le projet est soumis à étude d'impact.

Il résulte du pré-diagnostic archéologique que le projet est soumis à la réalisation de fouilles archéologiques.

6. Le résumé non technique de l'étude environnementale, l'étude de faisabilité de potentiel énergétique, l'étude d'impact et le certificat de dépôt de l'étude d'impact

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC de Camélat et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen approuvé le 22 juin 2017,

Vu la délibération en date du 2 octobre 2023 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'Urbanisme,
- de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue, principalement, de créer un quartier d'habitation sur les parties du territoire de la commune de Colayrac – Saint Cirq, délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le Plan de Délimitation du Périmètre de la Zone ;
- de dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté de Camélat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du code de l'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

- la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie la SEM 47 pour le travail sur le dossier de création de la ZAC qui a été envoyé aux Conseillers et dont la version imprimée est tenue à leur disposition en mairie également. Monsieur le Maire indique que la dénomination de la ZAC de Camélat est un excellent moyen de pouvoir facilement positionner la localisation de la ZAC pour tout un chacun.

Madame ANZELIN rappelle que les fouilles archéologiques seront bientôt réalisées. Cette étape peut parfois s'avérer longue.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Concernant la décision d'attribution des marchés de la MSP :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de sa décision d'attribution des marchés relatifs à la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle en date du 3 avril 2025. La première réunion de chantier aura lieu le jeudi 17 avril 2025 à 9 heures en mairie.

Madame ANZELIN souhaite à notre Maison de santé pluriprofessionnelle le même succès que celui de la Maison de santé de Prayssas.

2°) Taxe GEMAPI

Monsieur le Maire fait état de ce que la taxe GEMAPI a été votée en Conseil communautaire jeudi dernier. Colayrac – Saint Cirq n'y a pas été favorable car la répartition des compétences en la matière et donc la répartition de la charge budgétaire en la matière sont actuellement en cours d'études au sein de l'Agglomération d'Agen. En effet, les élus participent actuellement à des travaux pour aboutir à un éclaircissement des compétences en la matière.

La séance est levée à 21 heures 20.

Le Secrétaire de séance

Jérémy BANOS



Le Maire

Pascal de SERMET

